

REGLES & REGLEMENT GENERAL

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Le Comité Départemental Moselle Jeanne la Lorraine s'engage par tous les moyens appropriés, à favoriser le développement du tennis de table au sein des associations affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France. Elle s'engage à appliquer et faire appliquer par ses associations les règles techniques et déontologiques en vigueur à la FFTT.

La FSCF affirme son intention d'œuvrer aux côtés de la FFTT dans un esprit de complémentarité. A cet effet, et pour faciliter l'accès du tennis de table au plus grand nombre, la FSCF pourra conserver l'originalité de certaines organisations et règlements généraux dans le cadre de sa spécificité. Liberté est laissée aux associations d'être affiliées à deux Fédérations. La possibilité est donnée aux pongistes d'être licenciés dans plusieurs fédérations sous réserve que le licencié respecte les règlements en vigueur dans chacune d'elle.

- pour une association ayant la double affiliation FSCF / FFTT.
- pour deux associations différentes.

Chaque fédération conservant la maîtrise de son règlement et du déroulement des compétitions qu'elle organise.

Chaque fédération s'interdit d'admettre sans examen préalable une association, un dirigeant, un éducateur ou un licencié frappé de radiation par l'autre fédération. Toute pénalité comportant une suspension ferme régulièrement prononcée par l'une ou l'autre des deux fédérations, sera immédiatement signalée à l'autre fédération qui se devra de statuer sur le cas de l'intéressé dans le respect de ses règles disciplinaires imposées aux fédérations.

Article 2 :

Le championnat CD 57 JLL est ouvert aux associations affiliées au Comité Départemental Moselle Jeanne la Lorraine qui elle-même est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France(FSCF). Seules les associations qui ont acquitté leurs cotisations et les droits d'engagements peuvent participer aux compétitions officielles. Le montant des droits d'engagements est fixé chaque année.

Article 3 :

Le championnat se dispute suivant le nombre et la valeur des équipes engagées. La valeur étant reconnue par les résultats obtenus lors du championnat de la saison précédente, dans les différentes divisions. **Un nouveau club ou club en sommeil pendant une saison ou plus, est tenue à débiter la saison au plus bas niveau. Exception faite pour les équipes formées de joueurs déjà licenciés la saison précédente dans un autre club qui ne reprend pas le championnat.**

Article 4 :

Toute société de par son affiliation et engagement, se déclare respecter et faire respecter le présent règlement.

Article 5 :

Il appartient aux clubs et sociétés de prendre toutes les dispositions utiles en vue de s'assurer en ce qui concerne leur responsabilité civile pour blessures, accidents et suites d'accidents pouvant survenir à leurs joueurs et membres pendant les entraînements, les déplacements et les compétitions. La FSCF et le CD 57 JLL déclinent toute responsabilité à cet égard.

ENGAGEMENTS ET CAUTIONNEMENT

Article 6 :

Les feuilles d'affiliation, ou de réaffiliation et d'engagement doivent parvenir au secrétariat CD 57 JLL à Metz, à la date fixée avant chaque saison (en principe le 15 septembre) accompagnée des droits d'affiliation ou de réaffiliation.

[Les engagements au championnat ainsi que les droits d'engagement seront envoyés au président \(R.DEMESSE\) par courrier et une copie par mail impérativement à la personne qui gère le site informatique \(M.DEROCHE\) La liste nominative sera envoyée aux 2 personnes citées ci-dessus par mail.](#)

[Pour info : tous les documents demandés seront adressés au président et au service informatique.](#)

LICENCES

Article 7 :

Pour participer à une compétition organisée par le CD 57 JLL / FSCF, tout pongiste doit être titulaire d'une licence FSCF de compétition.

Il ne peut être licencié que dans un seul club FSCF (celui pour lequel il est qualifié). Il ne peut en aucun cas défendre les couleurs de plusieurs clubs dans une même discipline

sportive FSCF. Par contre, il peut avoir la double licence (affiliation) c'est-à-dire, être titulaire d'une licence dans une autre fédération (voir article 1). Une licence est valable pour une saison entière ([phase 1 et 2](#)).

QUALIFICATION

Article 8 :

Les joueurs sont qualifiés pour leur club à la date même de l'enregistrement de la demande de licence à la commission des licences au siège du CD 57 JLL à Metz. [Cette demande doit être reçue à Metz avant de jouer le 1^{er} match.](#) L'affiliation ou réaffiliation doit parvenir à Patricia MOMPER avant le 30 septembre.

Attention : la levée de courrier ne se fait que le lundi.

Un joueur non licencié (dans aucune fédération) aura la possibilité de faire une licence avant la 5^{ème} journée de la phase en cours.

Tout club alignant un pongiste non qualifié ou fraudant sur la personnalité ou l'identité dans une rencontre officielle, sera sanctionné d'une amende au club et les matchs gagnés du joueur en question, seront perdus.

Une licence n'est enregistrée que si la demande est accompagnée des droits de licences, du certificat [médical ou du document rempli en cas de renouvellement de licence \(un certificat médical est valable 3 ans pour le même sport\)](#), d'une attestation d'assurance et des frais de timbres.

Aucune limitation de classement n'est appliquée dans les épreuves, (suppression limitation à 35).

Article 9 :

Les règles du brûlage restent en vigueur pour tous les joueurs.

Le joueur qualifié dans une équipe ou division ne pourra jouer aucun match de championnat pour le compte d'une équipe inférieure. Un joueur d'une équipe inférieure se trouvera automatiquement qualifié pour l'équipe supérieure avec laquelle il aura disputé 2 rencontres officielles. De ce fait, il ne pourra retrouver sa place en équipe inférieure.

Article 10 :

Les pongistes d'un même club jouant dans des équipes de même niveau dans une même division, ne pourront pratiquer que dans une seule équipe de ce niveau.

Article 11 :

La commission technique de tennis de table a le pouvoir de suspendre ou annuler une licence, même si celle-ci a été délivrée par le siège du CD 57 JLL, au cas où un joueur serait en situation irrégulière.

MUTATIONS

Article 12 :

Est considérée comme mutation, un joueur appartenant à un club X affilié à la FSCF, la saison écoulée et désirant faire une nouvelle licence (future saison entière) dans un club Y de la même fédération.

Le formulaire est à demander au président de la CTTT.

Toute mutation sera envoyée avant le **14** septembre de la saison en cours. La mutation doit être signée par le président du club quitté, du nouveau président et par le joueur concerné. Pour être valable, la mutation devra être validée par la commission technique et par le président et renvoyée au président du nouveau club. Un joueur ne peut faire deux mutations sous peine de sanction. Il en est de même pour un président d'un club quitté qui ne peut signer 2 mutations pour un seul joueur.

Plusieurs mutations, pour un même club sont acceptées. Par contre, seule une mutation par club sera tolérée sur une feuille de match, sauf en cas d'une association nouvellement formée.

Une mutation est valable pendant une année complète.

DOUBLE APPARTENANCE

Article 13 :

Un pongiste licencié dans une fédération autre que la FSCF, a la possibilité d'obtenir une licence FSCF (double licence). La demande sera faite avant le **14** septembre pour la phase 1 et avant le 10 janvier pour la phase 2. Le formulaire de mutation est à remplir et les directives sont semblables à l'article 12, sauf que le président du club initial n'est pas concerné.

En cas de disparition d'un club, les joueurs n'ont pas besoin de remplir une feuille de mutation.

DELEGUE DE MATCH

Article 14 :

Chaque équipe désigne son joueur-capitaine. Il sera seul accrédité pour formuler des réserves sur l'arbitrage, le déroulement des rencontres, la qualification des joueurs

Le club local a la charge de l'organisation matérielle, du bon ordre et en désigne le responsable.

Il sera responsable du bon déroulement de l'épreuve.

CALENDRIER - DEROGATIONS - REMISE DE MATCH

Article 15 :

L'horaire officiel des rencontres seniors est le vendredi à 20 heures et pour les espoirs, le mardi à 19 heures. Début du championnat : 1^{er} week-end d'octobre pour les seniors, le mardi suivant le 1^{er} week-end d'octobre pour les espoirs. Une rencontre peut être disputée en avance, avec l'accord des deux clubs, par contre aucun report de match n'est toléré sans accord préalable du président de la commission technique.

Aucune remise de match ne sera acceptée lors des 2 dernières journées de championnat d'une phase.

L'indisponibilité d'un joueur n'est pas un cas de force majeure (prévoir remplaçant).

En cas de report, les responsables des équipes se mettent d'accord pour la nouvelle date et doit être joué avant la 2^{ème} journée suivante.

Ces reports devront être joués – journées 1, 2, 3, 4, 5 avant la 2ème journée de championnat suivante. Les 2 dernières journées ne pourront être déplacées.

Exemples: report de la 2ème journée du 19 octobre - elle devra être jouée avant le 9 novembre. Report de la journée 5 - devra être joué avant le 7 décembre.

L'équipe prioritaire est celle qui a accepté le report de match. C'est à elle de proposer les dates. Sans réception de FM à la date limite, les deux équipes seront déclarées forfaits.

Une feuille de report de match a été créée, celle-ci doit être envoyée au président de la CTTT 72 heures avant la date de rencontre prévue au calendrier officiel. Elle sera envoyé par le Président du club.

Sans retour de l'acceptation de cette autorisation signée par le président de la CTTT, cette demande de report ne sera pas valide.

Cette feuille est téléchargeable sur le site dans l'onglet « divers ».

ARBITRES

Article 16 :

Les joueurs des 2 équipes en présence peuvent arbitrer.

SALLE-TABLES-BALLES-RAQUETTES

Article 17 :

Un club ne peut être engagé en compétition officielle que s'il est en possession de tables agréées, installées dans un local répondant aux normes définies par la fédération. Les balles seront, elles aussi aux normes en vigueur. Il existe actuellement deux types de balles, si les matchs sont commencés avec un type de balles, il ne pourra y avoir un changement de type de balle en cours. C'est au club qui reçoit de prendre ses dispositions.

Il est formellement interdit de fumer et de coller dans la salle de compétition. La tenue sportive est obligatoire (chemisette, short ou jupette et chaussures de sport). La température intérieure de la salle doit rester dans des normes acceptables mais ne doit en aucun cas donner prétexte à un refus de jouer. Les raquettes devront avoir un côté rouge et un autre noir.

Les effets vestimentaires de couleur blanche sont interdits pour toutes compétitions. La tenue sportive est obligatoire : maillot/short ou jupette/chaussures de sport.

FEUILLES DE MATCH

Article 18 :

La feuille de match est à fournir par le club visité, [qui la remplira en premier](#). Le résultat des diverses rencontres sera consigné sur cet imprimé, de même que le nom et les différents classements des joueurs. Les numéros des licences sont obligatoires. Les numéros sont ceux de la saison en cours. **Le responsable du document est le capitaine de l'équipe jouant à domicile**. Les feuilles de match sont signées par les 2 capitaines.

Elles seront [déposées sur le site internet du CD 57 JLL en format photo \(moins de 400ko\)](#) ou envoyées au responsable des classements CD 57 JLL au plus tard sous 48 heures après la rencontre. Les résultats sont communiqués avant **18h00**, le samedi suivant la rencontre sur internet.

Les résultats des Espoirs sont à communiquer en même temps.

COMPOSITION ET CLASSEMENT DES EQUIPES

Article 19 :

Une équipe est composée de 3 joueurs en Excellence et en Honneur. A partir de la Promotion, possibilité de faire jouer 4 pongistes en simple soit 9 rencontres de simple et un double.

Les matchs se jouent suivant l'ordre d'inscription sur la feuille de match. Toutes les 10 parties doivent obligatoirement être jouées sachant que **le double sera disputé en 4^{ème} position**. Deux joueurs forment une équipe. Le 3^{ème} joueur, absent lors du début des rencontres (capitaine adverse averti) peut disputer ses matchs par la suite, à condition d'être inscrit sur la feuille de match dès le départ. Horaire limite : être présent avant le 3ème match des 2 joueurs présents de son équipe.

Article 20 :

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso de la feuille de match, mais son équipe doit attendre 30 minutes avant de demander le forfait. Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit. Par ailleurs, la salle de jeu doit être ouverte au minimum 1/4 d'heure avant l'épreuve et permettre aux visiteurs un échauffement d'au moins 10 minutes avant l'horaire de début de la rencontre.

Article 21 :

Les points attribués sont :

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour un match nul
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour un forfait

Article 22 :

Pour préserver la crédibilité du championnat, seules deux équipes d'un même club, peuvent participer au championnat Excellence et Honneur.

Article 23 :

Les dames et filles sont autorisées à participer aux diverses compétitions des garçons et messieurs.

Article 24 :

Lors d'une phase, les équipes disputent entre elles des rencontres.

Dans chaque rencontre, les joueurs disputent entre eux des parties (10 en tout).

Chaque partie se joue au meilleur des 5 matches (ou sets).

Les points gagnés dans une manche sont appelés points-jeux.

Chaque partie gagnée rapporte un point-partie.

Le résultat final de la rencontre correspond aux points-parties gagnés par chaque équipe.

Des points-rencontres sont attribués aux deux équipes en fonction du résultat final :

3 points-rencontres à l'équipe victorieuse ;

2 points-rencontres aux deux équipes en cas de résultat final sur le score de 5-5 ;

1 point-rencontre à l'équipe perdante ;

0 point-rencontre à l'équipe ayant déclaré forfait

[0 point-rencontre aux deux équipes en cas de non respect de l'article 15 de ce présent règlement](#)

	Locaux	Visiteurs	1 ^{er} set	2 ^e set	3 ^e set	4 ^e set	5 ^e set	Résultat	Nom du vainqueur	Score	
1	A	contre W	11	7	11	7	11	7		30	1 0
2	B	contre X									
3	C	contre Y									
4	Double	contre Double									
5	C / D	contre W									
6	A	contre Y / Z									
7	B	contre W									
8	A	contre X									
9	B / D	contre Y									
10	C	contre X / Z									
barrez les lettres non-conformes en lignes 5 - 6 - 9 - 10.										Total :	
Signature capitaine local :			<input type="text"/>			Signature capitaine visiteur :			<input type="text"/>		
déclarent avoir vérifié les licences et n'avoir en aucun cas inscrit des joueurs non qualifiés.											
Résultat :			<input type="text"/>			bat			<input type="text"/>		

Le classement dans le groupe est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontres gagnés par chaque équipe lors d'une phase.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontres, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les critères exposés plus bas. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage pour celles restant encore à égalité.

En faisant le total des points-rencontres lors des rencontres disputées entre elles ;

Si l'égalité persiste, en faisant la différence entre les points-parties gagnés et les points-parties perdus lors des rencontres disputées entre elles ;

Si l'égalité persiste, en faisant la différence entre les points-parties gagnés et les points-parties perdus sur l'ensemble des rencontres de la phase concernée ;

Si l'égalité persiste, en faisant la différence entre les manches (ou encore appelées sets) gagnés et les manches perdues lors des rencontres disputées entre elles ;

Article 25 :

Les montées et descentes, après chaque [1/2 saison](#) seront mentionnées sur la brochure et ou sur le site internet, avant le début des compétitions.

RECLAMATIONS – FORFAITS

Article 26 :

Avant chaque rencontre, les capitaines doivent vérifier les licences. Les réserves éventuelles sont à inscrire au dos de la feuille de match, contre signées par le capitaine adverse. Une signature ne signifiant pas acceptation. Toute réclamation doit être signalée à l'arbitre au moment de l'incident et inscrite sur la feuille de match tout de suite après le set en cours.

Les réserves et réclamations seront confirmées dans les 48 heures par pli recommandé au président de la CTTT.

SANCTIONS – PENALITES

Article 27 :

Fausse licence ou usurpation d'identité : 4 matchs de suspension, match perdu pour l'équipe et amende de 50€.

Joueur non licencié ou non qualifié : 3 matchs de suspension après régularisation de sa situation, tous les matchs gagnés par le joueur sont perdus et amende de 30€.

Un forfait : 5€ de pénalité 2^{ème} forfait : 5€ forfait général : 20€.

Retard de communication de résultats sur internet : 3€ / équipe

Retard d'envoi de la feuille de match : 2€ par équipe. En cas de non réception : 10€

Absence à une assemblée générale : 5€

Toutes les feuilles de matchs sont vérifiées. Les sanctions pour fraudes seront prises automatiquement par la CTTT.

INSCRIPTIONS COUPES

Article 28 :

Avoir participé au minimum à 2 journées de championnat avant l'inscription aux coupes. Etre qualifié dans sa catégorie. Seuls les espoirs peuvent s'inscrire dans 2 équipes différentes (une en espoirs ... l'autre en seniors). Les inscriptions se font via Internet.

CLASSEMENTS INDIVIDUELS

Article 29 :

Sans limitation pour le championnat par équipes, les Coupes et le championnat individuel. Un joueur privé de compétition perd 2 classements (60 points) par saison (année) 30 points par phase.

DIVERS

Article 30 :

Lors d'un service, la balle doit être décollée de la main et être visible de l'adversaire et de l'arbitre. Nous demandons aux joueurs de respecter ces directives et aux arbitres de signaler les mauvais services aux récidivistes, sans les pénaliser. Le meilleur moyen n'est-il pas de prévenir et de "jouer le jeu".

Un match se gagne à la table et non ailleurs, mais attention aux abus. L'esprit FSCF, la tolérance et la convivialité sont toujours les maîtres mots de notre Union et de notre Fédération. La commission technique de tennis de table CD 57 JLL sera seule juge.

CATEGORIES

Article 31 :

Pour toutes les épreuves départementales de Jeanne la Lorraine sont espoirs, les garçons ayant 13 ans ou moins dans l'année civile. Pour les filles la limite est 14 ans.

CAS NON PREVUS -MODIFICATION

Article 32 :

Tout point non prévu par le présent règlement sera tranché par le Comité Départemental Moselle Jeanne la Lorraine et sa commission technique de tennis de table.

FORMATION

Article 33 :

La Fédération Sportive et Culturelle de France s'engage à proposer des formations et des week-ends de formation pour l'obtention des diplômes reconnus que sont les : AF1 - AF2 - AF3 pour le tronc commun ainsi que les diplômes spécifiques tennis de table jusqu'au BE (formation de formateurs).

Chaque fédération a la responsabilité de former ses cadres.

Des stages de perfectionnements de pongistes sont prévus chaque année pendant les vacances de février.

DISPOSITION

Article 34 :

Les dispositions du présent règlement, s'appliquent de plein droit au comité directeur régional et départemental ainsi qu'aux membres licenciés du Comité Départemental Moselle Jeanne la Lorraine affiliée à la Fédération Sportive et culturelle de France.

ACCEPTATION

Article 35 :

Ce règlement, a été adopté lors de la réunion de la Commission technique compétente, en date du 15 juin 2018 et prend effet à partir du 01/09/2018. Il annule et remplace tous les accords et autres règlements de même nature intervenus antérieurement.

Fait à **Haselbourg**, le 13 août 2018.

Pour la CDTT FSCF,
Le Président R. DEMESSE

FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE

